



CSAL du 16 juin 2025

Monsieur le Président,

En juin 2024, un accord sur la protection sociale complémentaire -PSC- (santé et prévoyance) était signé à Bercy. **Ce régime deviendra obligatoire pour tous les agents dès le 1er janvier 2026.**

À l'issue de l'appel d'offre initié par Bercy, les organisations syndicales ont été informées du **choix unilatéral** de l'opérateur par le ministère ce 22 mai. Coup de tonnerre : **notre mutuelle historique la MGEFI est déboutée et remplacée par Alan, une start-up dont les patrons ont financé la campagne de Macron.**

Créée en 2016, ALAN, société à but lucratif, n'a pas de réseau physique. Ses actionnaires sont, entre autres, des fonds spéculatifs. En 7 ans, elle a cumulé 250 millions de pertes.

L'objectif du gouvernement est de liquider la place des mutuelles de la Fonction publique basée sur les solidarités familiales et inter générationnelles et d'ouvrir ce marché à la spéculation. Bercy a choisi unilatéralement un opérateur assurantiel à but très lucratif pour couvrir les droits en protection sociale complémentaire obligatoire de plus de 134 000 actifs et de manière facultative de 84 000 de leurs ayants-droits, ainsi que 156 000 retraités et leurs ayants droits. Les perdants et perdantes seront toujours les mêmes, celles et ceux qui n'auront pas les moyens de prendre en charge des cotisations de protection sociale complémentaire toujours plus lourdes parce que soumises aux lois du marché et qui au final ne pourront plus se soigner. Pour rappel, cet accord introduit la fin des tarifs fixes pour les enfants qui étaient en vigueur à la MGEFI et la fin de la cotisation gratuite à partir du 3ème enfant qui existaient auparavant : ce sera 50 % de la cotisation par enfant de moins de 21 ans, 100 % pour les 21-25 ans.

Les retraités, qui souhaiteront basculer sur le contrat collectif, n'auront aucune prise en charge de l'État et leur cotisation pourra évoluer jusqu'à + de 175% du tarif actuel ! On leur laissera la possibilité de

rester à la MGEFI, mais que restera-t-il de la mutuelle maintenant qu'elle a perdu le marché ?

De quels remboursements pourront-ils bénéficier si la mutuelle n'est plus alimentée par les actifs ?

Les actifs deviendront prisonniers du contrat collectif qui s'appliquera de force à tous les agents, sauf pour ceux qui auront la chance de pouvoir choisir le contrat de leur conjoint !

Les agents de la DGFIP ont été dépossédés de leur travail, de leurs missions, de leurs droits et garanties, de leurs espaces de travail et maintenant de leur protection sociale complémentaire. Notre Ministère assume son choix dogmatique d'être un véritable prédateur de l'économie sociale et solidaire en écartant la mutuelle historique, la MGEFI, mais aussi la MASFIP, notre partenaire de l'action sociale au niveau départemental, acteur de prévention et soutien social avec les prêts et aides, reconnu de tous les agents.

La CGT revendique la sécurité sociale intégrale !!!

Dans le système actuel, le choix des opérateurs en matière de protection sociale complémentaire et prévoyance doit répondre aux valeurs mutualistes et non à des spéculations financières ! Pour la CGT Finances Publiques 78, il est hors de question que ce contrat avec ALAN soit signé par le ministère.

Nous souhaitons également condamner le choix unilatéral de la DG d'imposer des affectations nationales au profil pour l'ensemble des cadres A et les B (PSE et programmeur) dans les DiSI et des affectations locales au profil dans les DD/DRFIP, les agents qui souhaiteraient rejoindre leurs familles se trouvent bloqués alors que de jeunes inspecteurs stagiaires se retrouvent prioritairement affectés au local.

Avant que ce choix ubuesque ne se retrouve appliqué à toutes les catégories il nous semble important de faire remonter les aberrations liées à ce choix.

C'est à la demande de nos adhérents que dans ce contexte, il ne nous a pas paru possible de participer au CSAL convoqué ce matin.